

# « Les réseaux sociaux : nouveaux espaces de contestation et de reconstruction de la politique ? »

(1)

Coralie RICHAUD - Docteur en Droit CERCOP

NOUVEAUX CAHIERS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL N° 57 (DOSSIER : DROIT CONSTITUTIONNEL À L'ÉPREUVE DU NUMÉRIQUE) - OCTOBRE 2017

Les réseaux sociaux et la politique entretiennent un lien étroit qui ne cesse de se renforcer sous l'effet de leurs antagonismes. Volatils, viraux, rapides et transfrontaliers les réseaux sociaux opposent à l'inertie, à la verticalité et à la hiérarchisation de la politique, une conception horizontale de l'espace public radicalement opposée. Contrairement aux postulats classiques dressés sur la formation de l'opinion publique<sup>(2)</sup>, les réseaux sociaux, à travers l'horizontalité qui les caractérise, renversent indirectement le présupposé de la « compétence politique »<sup>(3)</sup> dès lors que chacun des internautes se considère comme compétent pour juger ou émettre une opinion<sup>(4)</sup>. En ouvrant ainsi une brèche dans la conception traditionnelle, les réseaux sociaux ont profondément changé le rapport des internautes à la politique. Ce changement de paradigme qui traduit également « une modification de l'architecture du droit dont la structure pyramidale ou hiérarchique cède du terrain au jeu horizontal des réseaux »<sup>(5)</sup>, a pour conséquence un glissement de la conception de l'espace public et des échanges en son sein. En tant que véhicules privilégiés de la liberté d'expression et vecteurs des contestations citoyennes ou de la « citoyenneté critique »<sup>(6)</sup>, les réseaux sociaux se sont imposés comme les nouveaux espaces de la contestation et de la reconstruction de la politique dès lors que les internautes sont « progressivement devenus des acteurs du Web »<sup>(7)</sup>. Espaces d'émancipation<sup>(8)</sup> mais également de contestations<sup>(9)</sup>, les réseaux sociaux ont profondément modifié l'exercice démocratique en redéfinissant les rapports entre gouvernants et gouvernés.

D'une certaine manière, la transformation des rapports entre gouvernants et gouvernés suit la même trajectoire que celle de l'évolution des réseaux sociaux. Ces derniers font partie des TIC, c'est-à-dire des Technologies de l'Information et de la Communication. Deux vagues de réseaux sociaux sont nées en l'espace de dix ans correspondant chacune à deux manières différentes de communiquer. Facebook en 2004 et Twitter en 2006 ont fait naître des réseaux sociaux fondés sur l'écrit virtuel et le partage d'informations textuelles constituant dès lors un espace contestataire puissant. Instagram en 2010, Snapchat en 2011 et PériScope en 2013 ont fait émerger des réseaux sociaux fondés sur la retransmission en direct d'événements via le partage de photos et de vidéos de nature éphémères. Si ces deux types de réseaux sociaux ne supposent pas les mêmes supports, ils se sont construits sur le même modèle : le partage illimité et transfrontalier d'informations élaborant ainsi de nouveaux « rites de communication »<sup>(10)</sup> rapides, brefs (140 signes pour Twitter), éphémères (Snapchat), en direct (PériScope ou Facebook live) et transfrontaliers. Mais au-delà de la redéfinition des supports du mode d'expression, ils ont profondément changé la relation des gouvernants aux gouvernés et inversement.

La relation gouvernants/gouvernés est traditionnellement présentée comme verticale en ce sens que l'élection suppose un mouvement ascendant des gouvernés vers les gouvernants et la conduite de la politique implique un mouvement descendant des gouvernants vers les gouvernés. Bien que la nature de cette relation soit questionnée<sup>(11)</sup> en raison de l'« écart »<sup>(12)</sup> qu'elle crée ou de l'« appropriation »<sup>(13)</sup> dont elle est l'objet, la représentation traditionnelle de la démocratie représentative s'inscrit dans une logique verticale. Or la relation de verticalité est mise à l'épreuve via les réseaux sociaux qui supposent l'horizontalité des relations entre ses utilisateurs. Car dans le rapport horizontal ainsi créé, les représentants sont placés au même niveau virtuel que les représentés. Il est à ce titre possible de répondre ou de partager n'importe quel Tweet émanant de n'importe quel représentant alors même que cela n'est pas permis autrement que de manière virtuelle. Les réseaux sociaux ont ainsi renversé le présupposé de la compétence<sup>(14)</sup> au sens de la démocratie représentative en aplanissant la relation gouvernants/gouvernés. En ajoutant un rapport d'horizontalité à cette relation, les réseaux sociaux créent un phénomène complexe au sein duquel la relation entretenue entre ces différents acteurs change en fonction de celui qui utilise les réseaux sociaux.

Au fond, l'étude des réseaux sociaux en tant que nouveaux espaces de contestation et de reconstruction de la politique, doit s'analyser sous le prisme des utilisateurs et des destinataires. Au moins deux manières d'envisager le lien entre le rapport d'horizontalité et de verticalité existent en fonction de la nature collective ou individuelle de la contestation dont les réseaux sociaux sont les vecteurs. D'une part, les réseaux sociaux apportent à la contestation de la politique, le socle nécessaire à sa mise en forme. En cela, les réseaux sociaux sont les supports qui permettent de réactiver l'ascension des gouvernés vers les gouvernants. L'horizontalité des réseaux sociaux dépasse alors la verticalité des structures

classiques et redéfinit la relation gouvernés/gouvernants (I). D'autre part, les réseaux sociaux ne sont plus utilisés comme le socle commun d'une contestation mais des contestations des gouvernés et par là même ne hissent plus les contestations individuelles jusqu'aux gouvernants. Ce faisant, les réseaux sociaux sont les supports des contestations individuelles et dans ce cas l'horizontalité se heurte à la verticalité sans pouvoir la pénétrer (II).

## I – La redéfinition de la relation gouvernants/gouvernés sous l'effet horizontal dans la pratique collective des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont fréquemment présentés comme de « nouveaux espaces »<sup>(15)</sup>, de nouveaux lieux, de nouveaux territoires ouvrant les perspectives du citoyen, de l'internaute et de l'utilisateur sur le monde et sa compréhension. Pourtant cette conception n'est pas nouvelle car elle s'inscrit dans un mouvement plus global né notamment au moment de la création d'Internet (International network). Traduction d'un mode de communication universel, le Web ou Web 2.0 a intrinsèquement défini un monde parallèle, un mode virtuel, un Cyberspace dans lequel l'échange se fait au moyen d'un protocole unique qui permet la mise en contact universelle de ses usagers. Si l'effet horizontal des réseaux sociaux fait l'objet de cette présente communication, il est à replacer dans son historique au sens des moteurs de recherche. Ce retour en arrière ou back-up est nécessaire dès lors qu'il permet d'expliquer les raisons pour lesquelles l'horizontalité inhérente des réseaux sociaux peut conduire à une redéfinition des rapports entre gouvernants et gouvernés (A) dans le cadre d'une contestation commune (B).

### A - Une redéfinition permise car inhérente à la structure des réseaux sociaux

La naissance d'Internet d'abord et des réseaux sociaux ensuite, n'a pas seulement renouvelé un espace d'échange et de communication entre les individus qui a toujours existé<sup>(16)</sup> mais elle a surtout profondément changé la relation à l'autre. À la verticalité des rapports au sein du groupe et des relations professionnelles et familiales, se substitue un espace numérique et virtuel qui a aplani les rapports entre les individus en bâtissant un mode de communication et d'échange guidé par l'horizontalité. Ce phénomène – dont les manifestations se traduisent y compris dans notre modèle juridique au sein duquel le droit peut être souple<sup>(17)</sup> et ses formes intermédiaires<sup>(18)</sup> – n'échappe pas au modèle du réseau<sup>(19)</sup>. En changeant d'échelle tout en élargissant les perspectives, l'avènement du réseau connecté a conduit à repenser de nombreuses disciplines scientifiques comme par exemple l'histoire<sup>(20)</sup>, l'économie<sup>(21)</sup> ou encore la science politique<sup>(22)</sup>.

Structurant de manière différente l'organisation du groupe, le monde connecté suppose une vision globale et transfrontalière des échanges entre les individus qui contraste avec le schéma vertical. Car dans le réseau, la relation à l'autre est nécessairement réticulaire et rappelle la vision du panoptique de Jeremy Bentham. Ainsi, le monde connecté semble « induire chez l'individu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir. Faire que la surveillance soit permanente dans ses effets, même si elle est discontinuée dans son action (...) et que les sujets soient pris dans une situation de pouvoir dont ils sont eux-mêmes les porteurs »<sup>(23)</sup>. En rendant visibles les individus, le réseau et les réseaux sociaux ont transformé les relations au sein du groupe en faisant des individus les porteurs de leurs propres pouvoirs. Et c'est précisément de ce point de vue là, que la relation des gouvernés aux gouvernants peut se redéfinir dès lors qu'elle est le socle d'une contestation commune. En donnant aux gouvernés de nouveaux outils de réalisation de leur citoyenneté notamment via un espace propice à la réalisation de leur liberté d'expression, les réseaux sociaux redéfinissent cette relation. Traditionnellement de nature verticale, cette dernière suppose à la fois un schéma ascendant (l'élection) et descendant (la mise en oeuvre d'une politique) qui enserrait gouvernants et gouvernés dans une représentation linéaire, verticale et hiérarchique. Or, sous l'effet des réseaux sociaux, cette relation a vocation à s'aplanir dès lors que le schéma vertical laisse place à un modèle interconnecté et horizontal. Se substitue alors à une vision stratifiée, une vision globale qui hisse les gouvernés au rang des gouvernants.

Mais cela n'est permis que parce que les réseaux sociaux mettent en forme et structurent les relations entre les internautes et raccourcissent le nombre d'intermédiaires entre deux inconnus. La notion de réseau ou l'hypothèse du « petit monde » formulée par Karinghty<sup>(24)</sup> dans les années trente avait déjà été démontrée par l'expérience de Stanley Milgram dès 1967. L'expérience reposait sur la recherche du nombre d'intermédiaires nécessaires afin de relier deux personnes qui ne se connaissent pas. Milgram avait alors demandé à 296 personnes de faire parvenir un dossier à une personne en utilisant uniquement des intermédiaires qui se connaissaient. La seule indication que possédaient les individus était celle de la profession de l'individu-cible, à savoir un agent de change résidant à Boston. À l'époque, sur le panel des personnes sélectionnées pour l'expérience seulement soixante-quatre d'entre elles étaient parvenues à faire livrer le dossier à l'individu-cible. L'expérience avait démontré qu'avec six intermédiaires, on peut relier deux personnes qui ne se connaissent pas et donc atteindre n'importe qui dans le monde<sup>(25)</sup>. Plus de cinquante ans plus tard, les réseaux sociaux ont ramené le nombre d'intermédiaires à moins de quatre. L'effet viral des réseaux sociaux s'explique par le nombre considérablement raccourci d'intermédiaires pour que deux individus qui ne se connaissent pas soient mis en relation. Ainsi s'ajoute à l'aplanissement des relations de la sphère verticale par la sphère horizontale, la mise en relation raccourcie, globale et transfrontalière des internautes. Tant d'un point de vue structurel que structurant, les réseaux sociaux renferment

intrinsèquement les outils d'une redéfinition de la relation gouvernants/ gouvernés à la condition qu'ils demeurent le socle d'une contestation collective.

## B - Une redéfinition possible dans le cadre d'une contestation collective

Le rapport des internautes à la dimension virtuelle et au Cyberspace créé par Internet d'abord et les réseaux sociaux ensuite, suit une trajectoire qui a d'emblée été contestataire. Très tôt, les internautes se sont saisis de ce nouveau territoire allant même jusqu'à le consacrer comme étant le « nouveau domicile de l'esprit »<sup>(26)</sup>. Cette citation, issue de la Déclaration d'indépendance du Cyberspace rédigée par John P. Barlow dès 1996, traduit plus généralement la volonté d'appropriation par les internautes de ce nouveau territoire créant ainsi un nouveau monde qui se veut autonome et souverain<sup>(27)</sup> et au sein duquel les gouvernants « ne sont pas invités »<sup>(28)</sup>. En tant qu'outil alternatif, Internet a contribué à l'émergence de discours contestataires minoritaires et la campagne du référendum relatif au Traité établissant une Constitution pour l'Europe en 2005 en est l'illustration. Alors que « les promoteurs du oui (avaient) eu largement accès aux médias classiques, les partisans du non qui dans l'ensemble n'appartenaient pas aux organisations politiques dominantes ont amplement utilisé le web pour présenter leur opinion »<sup>(29)</sup>. Au fond, la contestation virtuelle a toujours été « là » et demeure consubstantielle à l'avènement du monde connecté mais son mode d'action a changé au gré des évolutions technologiques. En tant que lieux de la réalisation de la liberté d'expression, les réseaux sociaux offrent un cadre privilégié au déploiement de cette liberté notamment quand elle fait défaut. Parfois supports d'actes de désobéissance civile<sup>(30)</sup>, les réseaux sociaux participent au questionnement de la « légitimité d'un débat sur le légitime et l'illégitime »<sup>(31)</sup> pour reprendre la formulation de Claude Lefort.

Sur la scène Internationale, les exemples sont nombreux et soulignent le rôle joué par les réseaux sociaux dans la construction des mouvements contestataires. En donnant forme à la contestation commune, les réseaux sociaux amplifient les phénomènes contestataires et de ce fait les hissent, grâce à l'horizontalité dont ils sont les vecteurs, au niveau des gouvernants<sup>(32)</sup> devenant alors des ascenseurs contestataires. Véhicules de la contre-démocratie au sens de « la démocratie des pouvoirs indirects disséminés dans le corps social, la démocratie de la défiance organisée face à la démocratie de la légitimité électorale »<sup>(33)</sup>, les réseaux sociaux permettent « d'articuler ensemble de multiples actions citoyennes à travers des activités de vigilance et de dénonciation »<sup>(34)</sup>. Ainsi, on a pu assister à différents types de mouvements contestataires orchestrés par les réseaux sociaux ayant provoqué tour à tour la chute d'un ordre juridique, ayant organisé la contestation de la politique d'un État et enfin ayant abouti à la création d'un nouveau parti politique.

La « révolution de Jasmin » ou « révolution 2.0 » comme il est d'usage de la nommer est sans doute l'illustration la plus significative de l'impact des réseaux sociaux en tant qu'ascenseurs contestataires ayant conduit à la chute d'un ordre juridique. Si l'origine des mouvements contestataires est différente pour chacun des pays, leurs déploiements ont tous été portés par les réseaux sociaux<sup>(35)</sup>. Spontanés et imprévus, les rassemblements tunisiens, égyptiens, libyens, turcs ont tous été structurés via les réseaux sociaux. Contournant la censure et les blocages Internet, les mouvements ont pu voir le jour en un clic et offrir aux citoyens un espace virtuel de contestation commune. Donnant ainsi une portée collective aux contestations, les réseaux sociaux sont devenus les supports matériels de l'expression de cette liberté<sup>(36)</sup>. Permettant alors de « mettre en visibilité la multitude »<sup>(37)</sup>, ils ont structuré la contestation sur la scène Internationale en donnant un cadre à l'expression des revendications et de ce fait ont été les véhicules des contestations dans le monde arabe. En « brisant les logiques hiérarchiques et autarciques », les réseaux sociaux ont imposé « une approche interactive, réticulaire et pluridisciplinaire du droit »<sup>(38)</sup> qui impose aux États de s'adapter à la révolution numérique. Véhiculant la contestation<sup>(39)</sup>, ces « moyens de communication instantanés, horizontaux et interconnectés »<sup>(40)</sup> ont donné à la liberté d'expression un nouveau lieu de vie et à la contestation des gouvernés une nouvelle arme. En hissant la contestation des gouvernés aux portes des gouvernants, ils ont permis l'émergence d'un nouveau mode de contestation<sup>(41)</sup> et de participation à la chose publique<sup>(42)</sup>. Si la révolution Tunisienne marque « une cassure définitive et un acte inaugural pour la région entière, après une longue période caractérisée par le sous-développement socio-économique et politique »<sup>(43)</sup>, elle marque également une nouvelle forme d'expression démocratique<sup>(44)</sup>. Si « le niveau d'animation des débats, la progressivité de la libération de la parole, l'activation des réseaux, la consolidation des mouvements contestataires ou encore les évolutions de l'opinion publique ont pu être directement mesurés sur Internet »<sup>(45)</sup>, ils confirment le rôle d'accélérateur joué par les réseaux sociaux dans le cadre de la construction et de la propagation des idées révolutionnaires. La révolution des parapluies d'Hong Kong fait figure quant à elle d'une illustration de la contestation de la politique d'un État via les réseaux sociaux. Contestant la volonté du gouvernement chinois de restriction du suffrage universel pour l'élection du chef de l'exécutif de Hong Kong, le mouvement contestataire organisé sur les réseaux sociaux a mis en lumière les revendications d'une partie de la population locale. Durant près de trois mois, les militants pro-démocratie ont dénoncé la réforme constitutionnelle et ont exigé une refonte du système d'élection du chef d'exécutif du Gouvernement. Bien que la contestation ait eu des effets limités sur le Gouvernement chinois, les réseaux sociaux lui ont donné une forme de visibilité sur la scène Internationale. L'ascension des gouvernés vers les gouvernants s'est néanmoins avérée limitée et s'est heurtée à la verticalité du gouvernement en place. Et l'inculpation en mars dernier de neuf des membres fondateurs du mouvement contestataire au lendemain de l'élection de Carrie Lam en est encore la marque. Bien souvent, si les mouvements contestataires n'ont pas

abouti, cesont les places des rassemblements qui sont elles-mêmes devenues des symboles<sup>(46)</sup>. Vestiges d'une contestation passée, ces places demeurent néanmoins les lieux terrestres de contestations ayant pris forme sur Internet. Dans ces cas, les réseaux sociaux ont permis à travers l'horizontalité qui les caractérise de hisser au niveau des gouvernants de tous les pays du monde la contestation des gouvernés. Dans des cas plus rares, les réseaux sociaux ont également pu être le ciment de la création d'un nouveau parti politique comme le mouvement 5 Étoiles en Italie ou encore plus récemment le parti politique Népalais « Le Népalais pragmatique » fondé en 2014 à la suite du séisme.

Ici, les réseaux sociaux ont créé de nouveaux espaces de contestation qui ont puse confronter à la verticalité intrinsèque du modèle de démocratie représentative. Allant dans certains cas, jusqu'à « casser » la verticalité du pouvoir en provoquant la chute d'un modèle étatique. Et de ce point de vue, l'attitude de certains États est révélatrice de la menace que les réseaux sociaux font peser sur l'équilibre de la relation verticale gouvernants/gouvernés. C'est ainsi que s'est peu à peu développée une « répression 2.0 » de la part de certains États afin de contenir les mouvements contestataires qui se formeraient sur les réseaux sociaux. En pratiquant la censure, les blocages Internet ou le blocage des réseaux sociaux, certains États comme l'Éthiopie ont dans le cadre de l'état d'urgence interdit la consultation d'informations sur les réseaux sociaux émanant de médias favorables à l'opposition<sup>(47)</sup>. Si cela illustre l'impact des réseaux sociaux sur la relation des gouvernés aux gouvernants et réciproquement, sa redéfinition n'est permise que dans le cadre de contestations communes dépassant les contestations individuelles.

<sup>(26)</sup> J. P. Barlow, *Déclaration d'indépendance du Cyberspace*, février 1996, consultable sur le site [www.eff.org](http://www.eff.org).

<sup>(27)</sup> « Gouvernements du monde industriel, vous géants fatigués de chair et d'acier, je viens du Cyberspace, le nouveau domicile de l'esprit. Au nom du futur, je vous demande à vous du passé de nous laisser tranquilles. Vous n'êtes pas les bienvenus parmi nous. Vous n'avez pas de souveraineté où nous nous rassemblons. Nous n'avons pas de gouvernement élu, et il est improbable que nous en ayons un jour, aussi je ne m'adresse à vous avec aucune autre autorité que celle avec laquelle la liberté s'exprime. Je déclare l'espace social global que nous construisons naturellement indépendant des tyrannies que vous cherchez à nous imposer. Vous n'avez aucun droit moral de dicter chez nous votre loi et vous ne possédez aucun moyen de nous contraindre que nous ayons à redouter. Les gouvernements tiennent leur juste pouvoir du consentement de ceux qu'ils gouvernent. Vous n'avez ni sollicité ni reçu le nôtre. Nous ne vous avons pas invités. Vous ne nous connaissez pas, et vous ne connaissez pas notre monde. Le Cyberspace ne se situe pas dans vos frontières. Ne pensez pas que vous pouvez le construire, comme si c'était un projet de construction publique. Vous ne le pouvez pas. C'est un produit naturel, et il croît par notre action collective. Vous n'avez pas participé à notre grande conversation, vous n'avez pas non plus créé la richesse de notre marché. Vous ne connaissez pas notre culture, notre éthique, ni les règles tacites qui suscitent plus d'ordre que ce qui pourrait être obtenu par aucune de vos ingérences. Vous prétendez qu'il y a chez nous des problèmes que vous devez résoudre. Vous utilisez ce prétexte pour envahir notre enceinte. Beaucoup de ces problèmes n'existent pas. Où il y a des conflits réels, où des dommages sont injustement causés, nous les identifierons et les traiterons avec nos propres moyens. Nous sommes en train de former notre propre Contrat Social. Cette manière de gouverner émergera selon les conditions de notre monde, pas du vôtre. Notre monde est différent ».

## II – L'impossible redéfinition de la relation gouvernants/gouvernés dans la pratique individuelle les réseaux sociaux

Dans sa dimension individuelle, l'impact des réseaux sociaux sur la relation gouvernants/gouvernés est quasi nul. Confrontés à la verticalité du pouvoir sans pouvoir la pénétrer, les réseaux sociaux en tant que supports des contestations individuelles ne parviennent plus à jouer leur rôle d'ascenseur contestataire (B). Dénués d'un socle contestataire commun et collectif, les réseaux sociaux sombrent dans une fonction anarchisante au sein de laquelle l'internaute ne se considère plus comme un citoyen au sens Athénien du terme. En ce sens, l'horizontalité des réseaux sociaux ne parvient plus à hisser les contestations des gouvernés aux portes des gouvernants dès lors qu'elles ne reposent plus que sur des contestations personnelles, intimes et individuelles (A).

### A - Une redéfinition impossible dans le cadre de contestations individuelles

En changeant d'échelle et en devenant individuelle, la contestation des internautes telle qu'elle est portée par les réseaux sociaux tend à souligner leur part *anarchisante* dès lors qu'elle n'a pas vocation à faire valoir une forme de « contredémocratie »<sup>(48)</sup>. Dans sa dimension individuelle, la contestation se distingue d'un point de vue substantiel de celle formée dans une dimension collective. Dans ce cas, les réseaux sociaux deviennent un « espace polémique »<sup>(49)</sup>, réceptacle des opinions politiques<sup>(50)</sup> individuelles des internautes, le tout s'apparentant à une forme d'interpellation des gouvernants menée par des « leaders d'opinion »<sup>(51)</sup>, non représentatifs des gouvernés<sup>(52)</sup>. Dans cet « espace public morcelé »<sup>(53)</sup> au sein duquel l'individu s'inscrit en tant qu'« internaute consommateur »<sup>(54)</sup>, les échanges s'apparentent à des « monologues interactifs »<sup>(55)</sup> qui ne participent plus de la démocratie délibérative. L'échange ne parvient pas « à dépasser le stade de l'expression d'opinions pour construire une raison collective »<sup>(56)</sup> et l'analyse des réseaux sociaux durant les campagnes électorales en est l'exemple et le réseau social Twitter le plus significatif. Qu'il s'agisse de la campagne électorale des municipales en 2014<sup>(57)</sup> ou des récentes

campagnes présidentielles française et américaine<sup>(58)</sup>, la violence des échanges sur les réseaux sociaux a conduit certains internautes à paramétrer différemment leurs comptes Twitter afin de ne plus en être les spectateurs<sup>(59)</sup>. L'arène publique des réseaux sociaux fait alors émerger « des espaces de discussion mal identifiés, sans aucun cadrage qui ne sont en aucun cas l'agora athénienne rêvée »<sup>(60)</sup>. Dans sa dimension individuelle, l'internaute voit « la conversation comme une fin en soi, un plaisir esthétique »<sup>(61)</sup> qui est accentuée par l'« offre d'information personnalisée »<sup>(62)</sup> que les réseaux sociaux lui procurent. En ce sens, « les utilisateurs s'adressent non pas à cet agrégat d'anonymes unifiés en une fiction abstraite et surplombante qui figure le public dans les architectures normatives de l'espace public, mais à un groupe plus ou moins circonscrit de proches identifiables (...) » formant ainsi « une zone d'interconnaissance, un lieu plus ou moins clos, un territoire qui conservera les propos dans son périmètre avant de les laisser s'évaporer »<sup>(63)</sup>. Au gré des algorithmes et de la programmation des réseaux sociaux, la question se pose de savoir « si l'internaute ne consulte que des sites ou des forums proches de ses opinions ou si au contraire Internet lui offre des occasions de rencontrer des positions différentes »<sup>(64)</sup>. Qu'il s'agisse d'*EdgeRank* l'algorithme de Facebook, de *PageRank* l'algorithme de Google et Google +, ou encore de l'algorithme de Twitter, tous ont vocation à préalablement traiter le contenu qui sera soumis aux internautes et ainsi montrer aux utilisateurs du contenu considéré comme qualitatif et susceptible de les intéresser en priorité. Ce faisant, ce contenu *sur mesure* des réseaux sociaux ne participe pas au développement de la démocratie délibérative dès lors qu'il favorise un entre soi de la pensée et qu'il produit des communautés ciblées d'humeurs.

Paradoxalement, les réseaux sociaux renforcent une forme de repli sur soi des internautes tant dans leurs opinions politiques individuelles et militantes<sup>(65)</sup> que dans leur manière d'appréhender un monde pourtant si vaste. Au sein des réseaux sociaux, « la conversation emprunte beaucoup plus aux formes dialogiques de l'échange interpersonnel entre interlocuteurs ratifiés qu'à la prise de parole publique distancée »<sup>(66)</sup>. Les contestations individuelles ne contribuent pas à faire vivre la démocratie en tant qu'expérience dès lors qu'elles révèlent un repli de l'internaute sur ses préoccupations personnelles et politiques. Ce dernier semble alors chercher à « s'isoler de la masse de ses semblables (...) de telle sorte que, après s'être ainsi créé une petite société à son usage, il abandonne volontiers la grande société à elle-même »<sup>(67)</sup>. Cette tendance anarchisante de l'internaute à ne prendre de la communauté numérique que ce qui le sert sans assumer ce qu'il lui doit<sup>(68)</sup> explique l'idée selon laquelle les réseaux sociaux seraient à l'origine d'une « société numérique différente de la société réelle, définissant une nouvelle place pour l'individu au sein du cyberspace »<sup>(69)</sup> fondée sur un Contrat social individualisé. Cette hypothèse est renforcée au regard des propos tenus dès 1996 par J.-P. Barlow qui l'avait annoncée : « nous sommes en train de former notre propre Contrat Social »<sup>(70)</sup>. À la formation de cette nouvelle société numérique répondrait ainsi un nouveau contrat social dont les fondements seraient propres et autonomes de celui préexistant dans la société réelle. En vérité, il est permis de retrouver une forme renouvelée de l'état de nature dans la dimension individuelle des contestations portées par les internautes sur les réseaux sociaux. Une forme renouvelée car à la différence de l'état de nature conceptualisé par les théoriciens du XVIII<sup>e</sup> siècle, celui dans lequel est plongé l'internaute est doté d'une législation issue de la société réelle. Mais d'un point de vue pratique, le comportement de l'internaute sur la toile se veut éminemment dispersé et asocial et de ce point de vue il se rapproche du comportement de l'Homme naturel. Paradoxalement, même si l'internaute est sur un réseau dit « social », son associabilité est significative. En effet, les réseaux sociaux favorisent une culture narcissique de l'individu qui recherche comme l'Homme naturel « l'amour de soi »<sup>(71)</sup> et de ses publications. Le « like » sur Facebook et le « retweet » sur Twitter livrent l'individu dans une course à la popularité qui trouve son fondement dans une approche éminemment inégalitaire et vaniteuse que l'on retrouve dans la description de l'état de nature. De la même manière, la course aux « followers » sur Twitter ou aux « amis » Facebook – qu'il est par ailleurs désormais possible d'acheter – entretient l'internaute dans un environnement au sein duquel il demeure populaire car fort et puissant dans le réseau. Et comme dans l'état de nature, la puissance de l'internaute le conduit à agir non sur le fondement de règles juridiques mais instinctives. Néanmoins, contrairement à la fiction théorisée du Contrat social, le passage de l'état de nature numérique à l'état civil numérique n'est pas irrémédiable. Dans la société numérique, les deux mondes cohabitent et produisent un *va-et-vient* qui pourrait expliquer que les réseaux sociaux puissent être dans le même temps des ascenseurs contestataires socle d'une contestation collective et commune et des inhibiteurs de pensées individuelles anarchisées.

Au fond, le passage d'un monde à l'autre repose sur la même logique que celle décrite par Jean-Jacques Rousseau dès lors que l'internaute substitue « dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant (...) c'est alors seulement que, la voix du devoir succédant à l'impulsion physique et le droit à l'appétit, l'homme, qui jusque-là n'avait regardé que lui-même, se voit forcé d'agir sur d'autres principes, et de consulter sa raison amant d'écoute, ses penchants »<sup>(72)</sup>. Suivant cette logique, l'état de nature numérique répondrait à la dimension individuelle de l'internaute dans laquelle ce dernier placerait sa liberté individuelle au centre de ses valeurs. De ce point de vue là, les réseaux sociaux ne peuvent être des ascenseurs contestataires dès lors qu'ils se limitent à de simples réceptacles d'une parole polémique et anarchisante qui se heurte à la verticalité du pouvoir. À la dimension collective répondrait l'état civil numérique au sein duquel l'internaute « devient »<sup>(73)</sup> un citoyen recherchant alors à s'inscrire dans un processus collectif de démocratie délibérative. Dans ce cas et seulement dans ce cas, l'horizontalité inhérente des réseaux sociaux conduit à hisser la contestation des citoyens numériques au niveau des représentants.

## B - Une redéfinition limitée face à la verticalité du pouvoir

Si la contestation portée par les réseaux sociaux peut conduire à la redéfinition de la relation gouvernants/gouvernés dans le cadre de contestations collectives tout comme être un frein dans le cadre de contestations individuelles, l'usage par les représentants des réseaux sociaux entraîne le même constat. Ce constat est celui d'un double discours de la part des représentants à l'endroit des réseaux sociaux traduisant la dichotomie présente dans le contrat social renouvelé qui s'est instauré dans la société numérique. D'un côté, il existe un discours favorable aux réseaux sociaux et de l'autre, un discours anarchisant à l'encontre de ces nouveaux modes d'échange et de communication. Généralement, le discours *pro*-réseaux sociaux trouve son fondement dans la fonction idéalisante de la démocratie directe comme l'a très tôt souligné Al Gore en 1994 alors vice-président des États-Unis qui affirmait qu'Internet et le modèle du réseau étaient « un nouvel âge athénien de la démocratie »<sup>(74)</sup>. En favorisant l'échange entre les internautes et donc entre les gouvernants et gouvernés, les réseaux sociaux participeraient d'une forme renouvelée de la démocratie directe au sein de laquelle les représentants seraient titulaires d'un mandat impératif sur le fondement duquel les gouvernés « likeraient » ou non leurs prises de positions. Cet idéal se formerait dans la perspective « d'une démocratie continue dans laquelle la volonté populaire trouverait à s'exprimer en permanence »<sup>(75)</sup>. La proximité supposée des utilisateurs dans les réseaux sociaux reposerait sur la fiction d'une « promesse euphorique d'un monde d'échanges horizontaux et sans intermédiaires entre les individus »<sup>(76)</sup>. Indirectement cette fiction renferme également la promesse de la réalisation d'une forme idéalisée de démocratie directe.

Or, ce discours s'apparente à tort à une réponse au « malaise démocratique »<sup>(77)</sup> et accentue indirectement la verticalité du rapport avec les gouvernés. Les réseaux sociaux constituent davantage de nouveaux « thermomètres »<sup>(78)</sup> ou « baromètres de l'opinion publique »<sup>(79)</sup> dont la propriété sondagière<sup>(80)</sup> est inépuisable ce qui explique notamment l'implication notoire des représentants au sein de ces nouveaux outils de communication. Désormais, les campagnes électorales se font aussi sur les réseaux sociaux car ils sont devenus « des éléments incontournables de la stratégie de communication des candidats »<sup>(81)</sup>. Mais en réalité, la pratique des réseaux sociaux par les représentants politiques demeure enserrée dans une logique éminemment verticale guidée elle aussi par une forme de repli sur soi. En ce sens, les représentants n'échappent pas à la tendance anarchisante que produisent les réseaux sociaux et se comportent finalement comme des internautes qui n'hésitent plus à sortir de la société numérique quand elle ne leur sert plus. Cela a particulièrement été le cas au cours de cette année présidentielle dans laquelle de nombreux représentants politiques n'ont pas hésité à rompre volontairement avec les réseaux sociaux. C'est, par exemple, le cas de Cécile Duflot qui, au lendemain de sa déconvenue aux primaires écologistes, affirmait « ne plus vouloir jouer le jeu des réseaux sociaux »<sup>(82)</sup> ou encore d'Alain Juppé qui, à la suite des primaires de la droite et du centre, déclarait que « les réseaux sociaux sont la poubelle de l'univers »<sup>(83)</sup>. Mais ce constat n'est pas propre à la France. Outre-Atlantique, l'actuel Président des États-Unis, Donald Trump, n'a pas hésité à bloquer de son compte Twitter<sup>(84)</sup> les abonnés dont il ne souhaitait plus lire les publications – car bien souvent véhémentes et très critiques. La pratique des réseaux sociaux par les gouvernants retombe ainsi dans une logique verticale qui rappelle aux internautes que « le pouvoir est théâtral autant qu'institutionnel : le faste, l'apparat, les cérémonies, les rites, la solennité sont un instrument du prestige – et donc de la permanence – du pouvoir »<sup>(85)</sup>.

(1) À paraître, in *Le numérique au service du renouvellement de la vie politique ?*, Éric Sales (dir.), Institut Universitaire Varenne, 2017.

(2) V. notamment P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, n° 318, 1972, p. 1292-1309.

(3) « Il y a d'abord ce qu'on peut appeler la compétence politique par référence à une définition à la fois arbitraire et légitime, c'est-à-dire dominante et dissimulée comme telle, de la politique. Cette compétence politique n'est pas universellement répandue. Elle varie grosso modo comme le niveau d'instruction. Autrement dit, la probabilité d'avoir une opinion sur toutes les questions supposant un savoir politique est assez comparable à la probabilité d'aller au musée. », P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », op. cit., p. 1295. V. également, P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Éditions Fayard, 1991.

(4) V. en ce sens, P. Flichy, « La démocratie 2.0 », *Études*, n° 412, mai 2010, spéc. p. 626 : « Ces nouvelles formes du débat public reposent sur un modèle de société plus démocratique où l'on considère que chaque individu possède des compétences effectives qui lui permettent de prendre place dans la discussion. Cette démocratie qu'on pourrait appeler 2.0 n'est pas seulement associée à un nouveau dispositif technologique, mais à une situation où le citoyen conteste de plus en plus, comme l'indiquait déjà Michel de Certeau il y a quarante ans, cet « abus de savoir », cette volonté de vouloir convertir la compétence en autorité ».

(5) P. Türk, « La souveraineté des États à l'épreuve d'Internet », *RDP*, 1<sup>er</sup> novembre 2013, n° 6, p. 1489.

(6) P. Norris, *Critical Citizens : Global Support for Democratic Government*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

(7) H. Oberdorff, *La démocratie à l'ère numérique*, 2010, Presses Universitaires de Grenoble, p. 7.

(8) Sur la notion d'émancipation au sens d'Internet et des réseaux sociaux, v. P. Sedda, « L'internet contestataire. Comme pratique

- (9) Sur le renouveau du militantisme sur Internet et les réseaux sociaux, v. T. Barboni et E. Treille, « L'engagement 2.0. Les nouveaux liens militants au sein de l'e-parti socialiste », *Revue française de science politique*, 2010/6, vol. 60, p. 1137-1157.
- (10) P. Lardellier, « Que sont les rites politiques devenus ? Quelques perspectives anthropologiques sur la déritualisation politique à l'ère des réseaux sociaux », *Les Cahiers du numérique*, 2015/4 (Vol. 11), p. 11-24.
- (11) V. notamment, M. Revault d'Allonnes, *Pourquoi nous n'aimons pas la démocratie*, Seuil, 2010 ; R. Aron, *Le spectateur engagé*, Éditions de Fallois, 2004.
- (12) V. en ce sens, D. Rousseau, *Radicaliser la démocratie*, Seuil, 2015 ; *La démocratie continue* (D. Rousseau dir.), Actes du Colloque organisé à Montpellier les 2-4 avril 1992, coll. La pensée juridique moderne, Bruylant-LGDJ, 1995 ; « La démocratie continue, espace public et juge constitutionnel », *Le Débat*, septembre-octobre 1997.
- (13) V. en ce sens, P. Rosanvallon, *Le bon gouvernement*, Seuil, 2015, p. 187 et s.
- (14) V. en ce sens, L. Blondiaux, « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique », *Revue française de science politique*, 2007/6, n° 47, p. 759 et s. ; P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *art. préc.*, p. 1295.
- (15) V. en ce sens, L. Mathieu, « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 2007/1, p. 131 et s. ; N. Vanbreemsch, *De la démocratie numérique*, Seuil, 2009.
- (16) En effet, « Les techniques de l'information se sont sophistiquées au cours des âges, tant au niveau des codes qu'au niveau des supports. Écriture cunéiforme, hiéroglyphes, calligraphies, idéogrammes et alphabets divers et variés ont permis à travers les siècles de représenter l'information. En ce qui concerne les supports de stockage, nous sommes passés de l'argile, la pierre, le bois, le cuir, le métal, ou le parchemin, au silicium aujourd'hui. Mais le but n'a pas changé depuis la nuit des temps. Stocker toujours plus d'information, la reproduire et la diffuser toujours plus vite pour transmettre les idées, l'expérience et le savoir, afin de permettre à chacun, des simples individus aux grands de ce monde, de s'informer pour décider « en connaissance de cause » », J-C. Cointot et Y. Echenne, *La révolution Big Data*, Dunod, 2014.
- (17) V. notamment Y. Gaudement, « La régulation économique ou la dilution des normes », *RDP*, 1<sup>er</sup> janvier 2017, n° 1, p. 23 et s. ; E. Geffray, « Droits fondamentaux et innovation : quelle régulation à l'ère numérique ? », *NCCC*, 2016/3, p. 5 et s.
- (18) V. en ce sens la question des autorités administratives indépendantes et de leurs pouvoirs de sanctions. V. notamment E. Piwica, « La dévolution d'un pouvoir de sanction aux autorités administratives indépendantes », *RFDA*, 2010, p. 915.
- (19) V. notamment F. Ost et M. Van de Kerchove, « De la pyramide au réseau ? Vers un nouveau mode de production du droit », *RIEJ*, 2000, p. 44 et s. ; F. Ost et M. Van de Kerchove, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 2002.
- (20) V. en ce sens les travaux de R. Bertrand, *L'histoire à parts égales. Récit d'une rencontre, Orient-Occident (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, 2011 ; C. Douki et P. Minard, « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 5, 2007.
- (21) V. notamment, P. Lemberger, M. Batty, M. Morel et J.-L. Raffëlli (dir.), *Big Data et machine learning*, Dunod, 2015.
- (22) V. en ce sens, J. Boyadjian, « La science politique face aux enjeux du "big data" et de la protection des données personnelles sur internet », *RDP*, 2016, n° 1, p. 7 et s. ; E. Dagiral et O. Martin, « Les liens sociaux numériques. Pour une sociologie plus soucieuse des techniques », *Sociologie*, 2017, n° 1, vol. 8.
- (23) J. Bentham, cité dans M. Foucault, *Surveiller et punir*, 1975, Paris, Gallimard.
- (24) F. Karingthy, « Chaînes », in *Tout est différent*, Budapest 1929, cité par M. Forsé, « Les réseaux sociaux d'aujourd'hui », *Débats et politiques*, n° 126, 2012, p. 155 et s., « L'un de nous suggéra de préparer l'expérience suivante afin de prouver que la population de la planète est plus proche ensemble maintenant qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. Nous devrions sélectionner n'importe quelle personne parmi les 1,5 milliard d'habitants de la planète – n'importe qui, n'importe où. Il nous paria qu'en n'utilisant pas plus de cinq individus, l'un d'entre eux étant une

connaissance personnelle, il pourrait contacter l'individu choisi en ne recourant qu'au réseau des connaissances personnelles ».

(25) Pour un approfondissement de l'expérience menée par Milgram, v. A. Degenne, « Retour à l'analyse des réseaux sociaux », *Hermès, La revue*, n° 59, 2011, p. 39 et s.

(28) *Idem*.

(29) P. Flichy, « La démocratie 2.0 », *Études*, n° 412, 2010, p. 617, spéc. p. 624 ; G. Fouetillou, « Le web et le traité constitutionnel européen. Écologie d'une localité thématique compétitive », *Réseaux*, 2007, n° 144.

(30) V. en ce sens, C. Fleury, « Formes anciennes et nouvelles de la désobéissance civile », *Pouvoirs*, 2015/4, n° 155, p. 5-16.

(31) C. Lefort, *Essais sur le politique*, Paris, Seuil, 1986.

(32) Pour Léo Sheer, la sphère virtuelle permet de faire rejaillir la démocratie directe dès lors qu'elle court-circuite les schémas traditionnels de la démocratie représentative. V. L. Sheer, *La démocratie virtuelle*, Flammarion, 1994.

(33) P. Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Le Seuil, 2006.

(34) P. Flichy, « La démocratie 2.0 », *Études*, n° 412, 2010, p. 617, spéc. p. 621.

(35) V. en ce sens, M. Cherif Ferjani, « Inspiration et perspectives de la Révolution Tunisienne », *Confluences Méditerranée*, 2011, n° 77, p. 13-28, spéc. p. 14 et s.

(36) V. M. Ben Henda, « Internet dans la révolution tunisienne », *Hermès, La revue*, 2011, n° 59, p. 159-160.

(37) F. Granjon, *L'Internet militant*, Apogée, 2001, p. 30.

(38) P. Türk, « La souveraineté des États à l'épreuve d'Internet », *RDP*, 2013, n° 6, p. 1489 et s.

(39) V. K. Zouari, « Le rôle et l'impact des TIC dans la révolution Tunisienne », *Hermès, La revue*, 2013, n° 66, p. 239-245.

(40) E. Derieux et A. Grancher, *Réseaux sociaux en ligne : aspects juridiques et déontologiques*, Lamy, Paris, 2013, p. 20.

(41) V. L. Dakhli, « Entre fidélité et réconciliation, quelle place pour la politique dans la Tunisie révolutionnaire », *Pouvoirs*, n° 156, p. 7-16.

(42) V. en ce sens, D. Gardon, « La participation en ligne », *Idées économiques et sociales*, 2013, n° 173, p. 33-42.

(43) Y. Ben Achour, *La deuxième Fâtiha ; l'islam et la pensée des droits de l'homme*, coll. « Proche orient », 2011, p. 208.

(44) V. en ce sens, R. Ben Achour et S. Ben Achour, « La transition démocratique en Tunisie : entre légalité constitutionnelle et légitimité révolutionnaire », *RFDC*, n° 92, 2012, p. 715.

(45) P. Türk, « La souveraineté des États à l'épreuve d'Internet », *art. préc.*

(46) Par exemple, la place Tahrir au Caire, la Plaza del Sol à Madrid, Syntagma à Athènes, Taksim à Istanbul, « Occupy Wall Street » à New York, « Occupy Abay » à Moscou ou « Occupy Cinelandia » à Rio de Janeiro.

(47) « Éthiopie : le gouvernement déclare l'état d'urgence », *Le Monde*, 9 octobre 2016,  
[http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/09/ethiopie-le-gouvernement-declare-l-etat-durgence\\_5010680\\_3212.html#mQoebEvUIw7YVurw99](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/09/ethiopie-le-gouvernement-declare-l-etat-durgence_5010680_3212.html#mQoebEvUIw7YVurw99)

(48) Au sens de Pierre Rosanvallon, v. P. Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Le Seuil, 2006.

(49) A. Mercier, « Twitter, espace politique, espace polémique. L'exemple des tweet-campagnes municipales en France (janvier-mars 2014) », *Les cahiers du numérique*, 2015/4, vol n° 11, p. 145.

(50) J. Boyadjian, *Analyser les opinions politiques sur Internet. Enjeux théoriques et défis méthodologiques*, Dalloz, 2016.

(51) J. Boyadjian, « Twitter, nouveau baromètre de l'opinion publique ? », *Participations*, 2014/1, ; n° 8, p. 55, spéc., p. 63.

(52) *Ibidem*, « Les données issues de notre questionnaire confirment en premier lieu le caractère non représentatif de Twitter. Les individus qui ont répondu à notre questionnaire présentent des particularités sociologiques fortes qui les distinguent nettement du reste de la population. À l'inverse de Facebook, qui bénéficie, parmi les réseaux sociaux, du plus fort taux de pénétration au sein de la population des internautes français, les individus inscrits sur Twitter sont très majoritairement des hommes (58,1 %). On observe également une surreprésentation des catégories les plus jeunes. L'âge moyen des panélisés est de 31 ans, l'âge médian de 26. À l'inverse, les plus âgés sont nettement sous-représentés : les 46-60 ans ne représentent que 8,3 % du panel (contre 24,9 % de la population) et on ne compte que 4 % d'individus de plus de 61 ans (contre 22 % de la population). Mais c'est au niveau des catégories socio-professionnelles que les différences entre la population des individus panélisés et celle des Français sont les plus marquées. On observe en effet une très nette surreprésentation d'étudiants et, dans une moindre mesure, de cadres et de professions intellectuelles supérieures (27,5 % du panel contre 13,2 % de la population française). Les ouvriers, employés et retraités sont à l'inverse très peu nombreux à émettre des tweets politiques. Les classes populaires sont donc nettement sous-représentées sur Twitter. »

(53) P. Flichy, « La démocratie 2.0 », *Études*, n° 412, mai 2010, spéc. p. 617 ; v. également, N. Benvençu, « Le débat public en ligne. Comment s'équipe la démocratie dialogique ? », *Politix*, vol. 3, n° 75, 2006, p. 103.

(54) P. Flichy, « Internet et le débat démocratique », *Réseaux*, n° 150, 2008, spéc. p. 166 ; V. également, T. Vedel, « La citoyenneté et ses conditions d'expression. L'Internet et ses usages citoyens », *Les Cahiers français*, 2003, n° 316, p. 85 : « Depuis quelques décennies, on assiste à l'apparition d'une figure du citoyen-consommateur. Le citoyen n'est plus seulement ce membre de la communauté politique qui, pour concourir à l'expression de la volonté générale, s'efforce, dans la sphère publique, de se détacher de ses intérêts égoïstes et de s'abstraire de la diversité des rôles sociaux qu'il occupe dans la sphère privée. Le citoyen est en même temps et pleinement un agent économique ».

(55) M. Dumoulin, « Les forums électroniques : délibératifs et démocratiques ? », D. Monière (dir.), *Internet et la démocratie : Les usages politiques d'Internet en France, au Canada et aux États-Unis*, Québec, Monière et Wollank éditeurs, p. 56.

(56) T. Vedel, « La citoyenneté et ses conditions d'expression. L'Internet et ses usages citoyens », *Les Cahiers français*, 2003, n° 316, p. 83.

(57) A. Mercier, « Twitter, espace politique, espace polémique. L'exemple des tweet-campagnes municipales en France (janvier-mars 2014) », *art. préc.*

(58) F. Bastien et G. Blanchard, « Les internautes face à la communication électorale à l'ère des campagnes postmodernes », in Philippe J. Maarek (dir.) *Présidentielle 2012, une communication politique bien singulière*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 137 ; F. Bastien et F. Greffet, « Les campagnes électorales sur Internet : Une comparaison entre France et Québec », *Hermès*, n° 54, 2009, p. 209.

(59) « Politique et réseaux sociaux : trop de violence pour les Américains », *Les Échos*, 25 octobre 2016.

(60) P. Flichy, « Internet et le débat démocratique », *art. préc.*, p. 165.

(61) M. Schudson, « Why Conversation is Not the Soul of Democracy », *Critical Studies in Mass Communication*, 1997, vol. 14, spéc. p. 300.

(62) V. en ce sens, C. Sunstein, *Republic.com*, Princeton University Press, 2001.

(63) D. Cardon, « Réseaux sociaux de l'Internet », *Communications* 2011/1, n° 88, p. 143.

(64) Flichy, « Internet et le débat démocratique », *art. préc.*, p. 168.

(65) T. Barboni et E. Treille, « L'engagement 2.0. Les nouveaux liens militants au sein de l'e-parti socialiste », *Revue française de science politique*, 2010/6, vol. 60, p. 1137-1157.

(66) D. Cardon, « Réseaux sociaux de l'Internet », *op. cit.*

(67) A. De Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, tome 2, Flammarion, 1993, p. 97.

(68) V. notamment M. Stirner, *L'unique et sa propriété* (1845), Paris, éd. Stock, 1899, § 278 : « Tu apportes dans l'association toute ta puissance, toute ta richesse, et tu t'y fais valoir. À l'association, tu ne dois rien : elle te sert et tu la quittes sans scrupule dès que tu n'as plus d'avantages à en

tirer. L'association est ton outil, ton arme, elle aigüise et multiplie ta force naturelle. L'association n'existe que pour toi et par toi. L'association est ta propriété ».

(69) P. Flichy, *L'imaginaire d'internet*, Paris, La Découverte, 2001.

(70) J. P. Barlow, *Déclaration d'indépendance du Cyberspace*, op. cit.

(71) J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, Flammarion, 2001.

(72) J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, Flammarion, 2001.

(73) Sur l'idée d'un processus permettant d'accéder à la qualité de citoyen, v. D. Rousseau, « La démocratie continue : on ne naît pas citoyen, on le devient ! », *Hommes & Libertés*, 2007, n° 137, p. 43-45.

(74) Intervention d'Al Gore en 1994, vice-président des États-Unis à l'Union Internationale des Télécommunications, disponible sur le site <http://search.itu.int/history/HistoryDigitalCollectionDocLibrary/4.144.57.en.104.pdf>

(75) T. Vedel, « La citoyenneté et ses conditions d'expression. L'Internet et ses usages citoyens », *Les Cahiers français*, 2003, n° 316, p. 85.

(76) D. Cardon, « Réseaux sociaux de l'Internet », *art. préc.*, p. 145.

(77) A. Eyries, « Deux campagnes électorales dans la twittosphère. L'élection présidentielle française et l'élection générale du Québec en 2012 », *Les cahiers du numérique*, 2015/4, vol. n° 11, p. 75 et s.

(78) « Le Web et les réseaux sociaux, de bons thermomètres de l'opinion publique », *Libération*, 19 janvier 2017.

(79) J. Boyadjian, « Twitter, nouveau baromètre de l'opinion publique ? », *Participations*, 2014/1, n° 8, p. 55.

(80) V. L. Blondiaux, « Sondages et délibération. Une épistémologie alternative de l'opinion publique », *Politix*, vol. 15, n° 57, 2002, p. 167-180.

(81) S. Defix, « Réseaux sociaux et règles de propagandes », *AJ Collectivités territoriales*, 2014, p. 580.

(82) « Cécile Duflot, le flop », *Libération*, 19 octobre 2016.

(83) Interview d'Alain Juppé, *Le Journal du Dimanche*, 2 octobre 2016.

(84) « Un président bloquant des utilisateurs sur Twitter, est-ce contraire à la Constitution ? », *Le Monde*, 7 juin 2017.

(85) A. Garapon, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Odile Jacob, 2001, p. 223.